



Mairie de Luzancy

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2024

Le vingt-six-avril deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Luzancy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Joëlle CANINI, Maire,

Présents :

Adjoints : M. Derrien Nicolas, Mme Héralut Laurence, M. Beauvois Jocelyn,
Conseillers : Mme Kaluzny Ludivine, M. Urbain Patrice, Mme Koutouan Armande,
Mme Plouin Angélique, M. Couderc Jérémy, Mme Morel Camy,
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme Giraud Vicky donne pouvoir à M. Urbain Patrice
M. Davoust Éric donne pouvoir à M. Beauvois Jocelyn
M. Vuillemin Philippe donne pouvoir à M. Derrien Nicolas
M. Fickinger Romain,
Mme Quentin Fanny

Secrétaire de séance : Mme Héralut Laurence

Quorum :

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

Ordre du jour : Avenant à la convention de mise à disposition des services de restauration scolaire par la Maison d'Enfants à Caractère Social de Luzancy, Règlement intérieur de la cantine scolaire de Luzancy, Demande de subvention Fond d'Équipement Rural (FER), Contrat de partenariat Vérification Sélective des Locaux (VSL), Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact - La poste agence communale, Approbation de la convention de répartition des frais de fonctionnement des écoles de Reuil en Brie et de Luzancy, Création de poste - Emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité, Création de poste - Emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité, Création de poste - Emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité, Création de poste - Emploi permanent à temps non complet, Remplacement d'un agent momentanément indisponible, Convention avec la SAUR : vérification et contrôle des hydrants, Recrutement d'un apprenti, Prime exceptionnelle pouvoir d'achat

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 29 mars 2024

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le Procès-Verbal de la séance du 29 mars 2024.

Délibération n° S3/1-2024 : Avenant à la convention de mise à disposition des services de restauration scolaire par la Maison d'Enfants à Caractère Social de Luzancy

La Maison d'Enfants à Caractère Social de Luzancy présente un avenant pour préciser et compléter l'avenant en cours sur les points suivants : repas commandés et non consommés, réalisation de la mise à disposition, discipline au sein du service de restauration, durée de la convention, résiliation de la convention, juridiction compétente. L'avenant ne modifie pas le coût des repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'avenant n° 2023-2 à la convention de mise à disposition des services de restauration scolaire et autorise Mme le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Délibération n° S3/2-2024 : Règlement intérieur de la cantine scolaire de Luzancy

A l'heure actuelle, la commune de Luzancy dispose d'un règlement intérieur de cantine commun avec celui de la Mairie de Reuil et qui n'a pas fait l'objet de délibération.

Le projet de règlement intérieur soumis aux conseillers prend en compte des points qui ne sont pas abordés dans le règlement actuel : Approbation du Règlement Intérieur par les parents (signature), production d'une attestation responsabilité civile, règles de facturation des repas en cas d'absence, sanctions que la commune peut être amenée à prendre et règles d'application en raison du comportement des enfants, PAI (Projet d'Accueil Individualisé)...

Les annexes au règlement intérieur seront finalisées prochainement et un permis à points sera certainement testé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le règlement intérieur de la cantine scolaire tel que proposé, d'autoriser Mme le Maire à signer le règlement intérieur, dit que le présent règlement intérieur sera appliqué à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 et sera remis à chaque famille lors de l'inscription à la cantine scolaire.

Délibération n° S3/3-2024 : Demande de subvention Fond d'Equipement Rural (FER)

M. Beauvois présente le projet de travaux et le dossier de consultation des entreprises. Les travaux concernent la réhabilitation d'un logement appartenant à la commune, situé 14 rue de la Mairie à Luzancy, 1^{er} étage, pour un montant de 74 181.14 € HT soit 81 599.25 TTC.

M. Beauvois propose d'approuver ces travaux et de demander pour le financement une subvention FER au taux maximum de 50% Le reste à charge de la commune serait alors de 44 508.68 € TTC Il précise que le taux de 50% est en principe réservé aux travaux des écoles. Sans accord pour cette subvention, les travaux ne seront pas réalisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus pour un montant total de 74 181.14 € HT, autorise Mme le Maire à solliciter une subvention Fond d'Equipement Rural (FER) auprès du Conseil départemental pour ce projet, autorise Mme le Maire à signer la convention avec le Département.

Délibération n° S2/4-2024 : Contrat de partenariat Vérification Sélective des Locaux (VSL)

Comme nous en avons parlé rapidement au dernier conseil, avant d'envisager d'augmenter le taux des taxes de la commune et sur les conseils de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques), il semble plus judicieux de revoir les bases fiscales.

Un projet de requalification des habitations de la commune (catégorie et superficie) va être mis en place. Pour effectuer ce travail de mise à jour des valeurs locatives des propriétés bâties de la commune il est proposé de signer une convention de deux ans avec la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le contrat de partenariat « Vérification Sélective des Locaux (VSL) et autorise Madame le Maire à le signer.

Délibération n° S3/5-2024 : Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact - La poste agence communale

Par délibération du 15 décembre 2022, la commune de Luzancy a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec la Poste pour un an, pour créer une Agence Postale Communale. Une convention provisoire a été signée en juillet 2023 en attente d'une révision des accords entre l'AMF et la POSTE, et l'agence postale a ouvert le 01/10/2023.

Un nouveau modèle de convention a été établi à la suite d'un accord du 29 août 2023 entre l'AMF et la poste. Il porte sur plusieurs points, notamment le versement d'une indemnité d'installation fixée à 3000 euros et la création d'une part de rémunération variable liée au chiffre d'affaires de l'agence et aux résultats de l'agence postale sur la vente de produits et services complémentaires. Cette commission est facultative mais nous souhaiterions la retenir.

Pour les conventions signées avant le 29 août 2023 (ce qui est le cas de Luzancy), soit le contrat signé se poursuit normalement jusqu'à son terme (juillet 2024) et le nouveau modèle de convention ne s'applique pas, soit la commune dont la convention est en cours décide de passer sur nouveau modèle de convention et signe un nouveau contrat d'une durée de trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de retenir le nouveau modèle de convention de partenariat avec la poste, approuve la convention de partenariat avec la Poste, autorise Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Délibération n° S3/6-2024 : Approbation de la convention de répartition des frais de fonctionnement des écoles de Reuil en Brie et de Luzancy

La commune de Luzancy a déjà délibéré deux fois à ce sujet mais la commune de Reuil en Brie a apporté des modifications à la convention initiale. La convention a maintenant été délibérée par la commune de Reuil et est figée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la convention de répartition des frais de fonctionnement des écoles de Reuil en Brie et de Luzancy annexée à la présente délibération, autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente à la présente délibération, notamment les titres de recettes et les mandats, précise que la présente délibération annule et remplace la délibération n° S2/11-2024 du 29 mars 2024.

Madame le Maire expose : la commune est confrontée à la cantine à des augmentations ponctuelles d'effectifs et à la nécessité de gérer plusieurs cas difficiles pendant le temps de cantine. Il est donc nécessaire de prévoir le recrutement d'agents supplémentaires.

Il est difficile de recruter du personnel pour travailler deux heures par jour entre midi et deux en période scolaire. Il est donc proposé de créer plusieurs postes d'accroissement temporaire d'activité pour pouvoir avoir plusieurs propositions à soumettre aux éventuels candidats.

Il est donc proposé de créer trois postes pour accroissement temporaire d'activité pour le temps de cantine : deux postes à 4 heures hebdomadaires et un poste à 8 heures hebdomadaire en période scolaire. Ces postes ne sont pas soumis à déclaration de vacance au Centre de gestion

Ces trois postes feront l'objet de trois délibérations séparées n° 7 8 et 9

Délibération n° S3/7-2024 : Création de poste - Emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent d'accompagnement et de surveillance de cantine scolaire à temps non complet, à raison de 4 heures hebdomadaires en période scolaire dans le grade d'adjoint technique territorial.

Délibération n° S3/8-2024 : Création de poste - Emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent d'accompagnement et de surveillance de cantine scolaire à temps non complet, à raison de 4 heures hebdomadaires en période scolaire dans le grade d'adjoint technique territorial

Délibération n° S3/9-2024 : Création de poste - Emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent d'accompagnement et de surveillance de cantine scolaire à temps non complet, à raison de 8 heures hebdomadaires en période scolaire dans le grade d'adjoint technique territorial.

Délibération n° S3/10-2024 : Création de poste - Emploi permanent à temps non complet

Dans la perspective de de la prochaine rentrée scolaire et pour essayer de pérenniser les effectifs des encadrants du temps de cantine, il est proposé de créer un troisième poste permanent à temps non complet pour la cantine sur le grade d'adjoint technique territorial pour 8 heures hebdomadaires en période scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de créer le poste.

Délibération n° S3/11-2024 : Remplacement d'un agent momentanément indisponible

La commune ne dispose pas de délibération pour le remplacement d'un agent indisponible (malade ou en congés). Il convient donc d'en prendre une pour pouvoir remplacer relativement facilement un agent malade : le remplacement est soumis à la procédure de déclaration de vacance auprès du Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de créer le poste

Délibération n° S3/12-2024 : Convention avec la SAUR : vérification et contrôle des hydrants

Madame le Maire rappelle à l'assemblée : Les vérifications de l'état de fonctionnement des bornes à incendie relèvent du service de lutte contre l'incendie et sont de la responsabilité de la commune et du Maire.

La charge financière de l'implantation et de l'entretien des points d'eau incendie (PEI) est à la charge de la commune et fait partie des dépenses obligatoires en matière d'incendie et de secours.

Le contrôle des PEI (Points d'Eau Incendie) publics relève de l'autorité du maire et peut engager la responsabilité civile de la commune et/ou la responsabilité pénale du Maire.

Des contrôles périodiques des PEI doivent être effectués par des mesures sur le terrain, au minimum tous les deux ans (années paires) en alternance avec les reconnaissances opérationnelles effectuées par le SDIS 77 (années impaires).

Ces contrôles sont effectués par la SAUR avec laquelle nous avons une convention tombée à échéance le 31/12/2023.

La SAUR nous propose un nouveau projet de convention pour effectuer ces contrôles périodiques obligatoires. Cette convention prévoit notamment les points suivants : contrôle des 12 PEI, rédaction d'un rapport, mise à jour de Remocra (Plateforme collaborative départementale), information des indisponibilités d'un hydrant sur Remocra, réparation et renouvellement des appareils existants.

La durée de la convention serait de trois ans à compter du 01/05/2024.

Madame le Maire indique dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la commune, une parcelle va être prochainement acquise pour installer une réserve incendie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les termes de la convention proposée par la SAUR et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférent.

Madame le Maire expose : Pour les deux délibérations suivantes qui portent sur la gestion du personnel, les projets ont été envoyés au Comité Social Territorial du Centre de Gestion de Seine et Marne pour avis avant délibération.

Les deux projets sont passées au Comité du 12 mars 2024 et nous avons reçu les avis favorables.

Délibération n° S3/13-2024 : Recrutement d'un apprenti

La commune souhaite recruter un apprenti pour travailler avec les services techniques de la commune (voirie, espaces verts, bâtiments). Le projet de délibération a reçu un avis favorable du Centre de Gestion comme expliqué précédemment et il est donc proposé de délibérer pour recruter un apprenti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le recours au contrat d'apprentissage et décide l'accueil d'un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant, pour la durée de la formation de l'apprenti qui sera recruté :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti
Service technique	Entretien des espaces verts et des bâtiments publics, voirie, toute tâche relevant de la compétence d'un agent technique polyvalent

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un(e) apprenti(e) et à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Délibération n° S3/14-2024 : Prime exceptionnelle pouvoir d'achat

Une prime pouvoir d'achat exceptionnelle a été créée pour certains agents de la fonction publique territoriale. L'attribution de cette prime est facultative dans la fonction publique territoriale en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales. La date limite de son versement le 30 juin 2024.

Comme expliqué, nous avons reçu un avis favorable du Centre de Gestion et il proposé d'attribuer une prime de 300 € pour un temps plein à tous les agents qui entrent dans les critères d'attribution. Cette prime de 300 € sera proratisée au temps de travail pour les agents à temps non complet.

Les agents embauchés après le 1^{er} janvier 2023 n'ont pas droit à cette prime qui leur est versée par leur précédent employeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 12 voix pour (dont pouvoirs de Mme Giraud Vicky, M. Davoust Eric ; M. Vuillemin Philippe) et une abstention (Mme Kaluzny Ludivine), sur le rapport de Madame le Maire, décide de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle d'un montant de 300.00 € versée aux agents qui remplissent les conditions règlementaires. L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

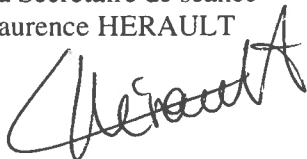
Informations diverses :

Mme Héroult présente le règlement intérieur de restauration de la MECS. Ce règlement intérieur régit en interne le fonctionnement du service de restauration pour les enfants et le personnel de la Maison d'Enfants. La Maison d'Enfants a souhaité prendre en compte dans son nouveau règlement intérieur la mise à disposition pour la Mairie de ses services de restauration scolaire.

Clôture de la séance à vingt et une heures et six minutes

Le présent procès-verbal est arrêté par les membres du Conseil Municipal présents et représentés le vingt-huit juin deux mille vingt-quatre.

La Secrétaire de séance
Laurence HERAULT



Le Maire
Joëlle CANINI

